

AUTORISATION D'INTRODUCTION D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 - 103

Pétitionnaire : Vincent FONTAN, accompagnateur en montagne
Adresse : 10 rue Honoré de Balzac – 64000 Pau
Nature de la demande : introduction d'animaux domestiques pour personnes malvoyantes
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées
Dossier suivi par : Elodie JACQUIN - Chargée de mission police et planification

La Directrice de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1 et R 331 - 2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le 1° du II de l'article 15 du décret numéro 209-406 du 15 avril 2009 qui stipule que « l'accès, la circulation, le stationnement... des animaux domestiques autres que les chiens, ... » sont réglementés par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées ou soumis à autorisation,

Vu le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande datée du 13 mai 2025 présentée par Monsieur Vincent FONTAN, accompagnateur en montagne,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Nature de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Vincent FONTAN, accompagnateur en montagne, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, à introduire dans la zone cœur du Parc national, un chien guide d'aveugles pour accompagner un groupe de personnes déficientes visuelles.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 25 juillet 2025.

Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation se situe en vallée d'Ossau sur le site d'Ayous.

Article 4 – Prescriptions générales

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la présente autorisation.

Le pétitionnaire s'engage à fournir tous documents propres aux aspects sanitaires dans le cadre d'introduction d'animaux domestiques dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

L'itinéraire s'effectuera principalement sur les chemins appropriés pour éviter toute dégradation de milieux fragiles. Cette activité tiendra également compte des autres usagers de la montagne, notamment les randonneurs à pied.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le mardi 20 mai 2025



 La Directrice du Parc National des Pyrénées

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,



Arnaud DAVID

Copie UT Béarn, secteur Ossau

Parc national des Pyrénées

■ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
■ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr
■